

Effectif du Comité Syndical	14
Délégués en Exercice	14

**SEANCE DU
3 DECEMBRE 2024**

Transmission en Préfecture	05 DEC 2024
Date Réception	

L'an deux mille vingt quatre, le trois décembre à 10 h 00, se sont réunis à LE MUY 83490 - Usine d'Eau Potable du Muy- RD 25 – Quartier Rabinon (ancienne route de Sainte Maxime), les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués le 1er juillet 2024, sous la présidence de Madame Liliane BOYER, Maire DU MUY.

PRESENTS :

BOYER Liliane - OLIVIER Gil - BONNAL Gérard - CHIRON Hervé - LONGO Gilles - MOISSIN Jean-François - CHIOCCA Christophe - GIUSTI Jacques .

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

ABSENTS : 6

RAOUST Jean-Paul - UGO René - DECARD Guillaume - HUMBERT Cédric - MERIMECHE Kader - BOYER Max.

SECRETAIRE DE SEANCE : LONGO Gilles

DELIBERATION N° 2024-015		MOUVEMENTS FONCIERS SUR LE SITE DU COULOU BRIER AU MUY (83490)
Affiché du au		

Madame la Présidente expose :

Le SEVE a mis en exploitation un champ captant sur le site du Couloubrier au Muy en 2013, afin de diversifier et sécuriser la ressource en eau sur son territoire. Le Code de la Santé Publique stipulant en son article L.1321-2, entre autres, que les terrains constituant le périmètre immédiat à créer autour d'un point de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine sont à acquérir en pleine propriété, le SEVE avait effectué une série d'acquisitions afin de se mettre en conformité avec cette réglementation.

Depuis lors, les forages fonctionnent et l'accès au site s'effectue par un chemin rural, propriété communale du Muy.

Toutefois, il est régulièrement constaté des intrusions sur le site, tant en journée pour la baignade que le soir pour des activités récréatives en présence de plusieurs dizaines de personnes et avec consommation d'alcool et diffusion de musique à de hauts niveaux sonores.

Le chemin rural existant empêche une clôture efficace du périmètre immédiat des forages.

Afin de sécuriser ce champ captant, le SEVE a engagé au second trimestre 2024 une démarche pour fermer l'accès à ce chemin rural au public et créer un chemin rural à partir du tracé d'un chemin d'exploitation existant situé à proximité.

La continuité foncière et physique dans le tracé du chemin a été actée par l'acquisition d'une parcelle de forêt, située en bordure de l'Argens, par le SEVE, le 1^{er} octobre (E839).

Un géomètre-expert a produit un état parcellaire de la zone, suivi des documents d'arpentage afférents permettant le déplacement du chemin dans le respect des propriétés riveraines.

Il ressort de cet arpentage les mouvements fonciers suivants concernant le SEVE :

- 1 030 m² issus de l'ancien Chemin de Sainte-Maxime au profit du SEVE
- 52 m² issus de la parcelle communale du Muy E1710 au profit du SEVE
- 1 335 m² issus de parcelles du SEVE E816, 817, 819, 820, 822, 826, 827, 832, 836, 838, 839, 2422, 2444 au profit de la commune du Muy
- 42 m² issus de la parcelle du SEVE E2444 au profit des propriétaires de la parcelle E2446.

Le Comité Syndical est invité à :

- Approuver les mouvements fonciers susmentionnés,
- Autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes authentiques et documents s'y rapportant.

LE COMITE SYNDICAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les mouvements fonciers susmentionnés

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les actes authentiques et documents s'y rapportant.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site web du Syndicat(<https://seve-eau.fr>).

AINSI FAIT ET DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME,

LA PRESIDENTE


Lilliane BOYER

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20241205-2024-015-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20241205-2024-015-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024